

PROPOSITION DE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Absents excusés ayant donné procuration : 02
Absent : 03

Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le **vingt-neuf septembre**, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

02 membres absents ayant donné procuration

Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Elodie AUMONIER ;

03 membre était absent

Malika BAREIL ; Anne DEVIGNOT ; Pascal NICOLAS ;

Secrétaire de séance : Maryse CEREDE

DELIBERATION N°43/2022 TRAVAUX DU SDEHG POUR POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Fabre

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29/08/2022 concernant **la pose d'une prise guirlande sur le PL242- référence 2 BU 337**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture, pose et raccordement d'une prise guirlande sur le PL242

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	47 €
• Part SDEHG	220 €
• Part restant à la charge de la commune	245 €
<hr/>	
Total	552 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé ci-dessus le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : Unanimité

La présente délibération prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 29/09/2022,

Véronique DOITTAU



Maire de MONS



Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :